

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 37

présenté par

Mme Kuster, Mme Audibert, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Vatin, M. Vialay, M. de Ganay, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Poletti

ARTICLE 22

À l'alinéa 12, après le mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« ainsi que les services de police municipale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pendant le confinement certaines polices municipales ont eu recours à des dispositifs de vidéoprotection aéroportés. Ces drones ont permis de faire respecter les consignes de l'État et donc vraisemblablement à sauver indirectement des vies. Dans un monde en constante mutation technologique, et alors que les polices municipales peuvent déjà recourir à la vidéoprotection dans l'espace public, il convient de les doter des mêmes possibilités technologiques que la police et la gendarmerie nationale.

Autoriser les polices municipales à recourir aux drones, c'est le sens de cet amendement.